

LES FORFAITS-JOURS APRÈS LA LOI TRAVAIL

Comment sécuriser vos pratiques

Mardi 25 avril 2017

8h30-11h00

Hôtel Mandarin Oriental
251 rue Saint-Honoré
75001 Paris

OBJECTIFS :

- Analyser les nouveautés introduites par la loi Travail en matière de forfait-jours
- Identifier les points de vigilance et les aménagements à apporter afin de sécuriser ses conventions de forfait
- Savoir mettre en œuvre les nouvelles obligations en matière de suivi de la charge de travail et de droit à la déconnexion

Le dispositif du forfait-jours a donné lieu à un large contentieux ces dernières années. A compter de 2011, la Cour de cassation a en effet invalidé plusieurs accords collectifs sur le fondement du droit à la santé, à la sécurité et du droit au repos. Ces invalidations privaient d'effet les conventions individuelles de forfait-jours et faisaient peser sur les entreprises des conséquences parfois très coûteuses.

Pour y remédier, la loi Travail du 8 août 2016 a réécrit les dispositions du code du travail en sécurisant le dispositif. Il s'agit néanmoins d'une pratique qui reste bien encadrée, les employeurs doivent donc rester très vigilants.

Forum Legal & RH vous propose de faire le point sur les apports de la loi Travail en matière de forfait-jours et sur les mesures à prendre pour adapter et sécuriser ses pratiques ■

INTERVENANTS

Paul-Henri ANTONMATTEI

Avocat associé, Barthélémy Avocats

Hervé LANOUZIÈRE

Directeur de l'ANACT

Thierry RIEUTORD

Directeur des ressources humaines, Thales
Communications & Security

La matinée sera animée par

Aurélia DEJEAN DE LA BÂTIE,

docteur en droit, Barthélémy Avocats

Programme

8h00 **Accueil des participants**
Petit-déjeuner

8h30 **Début de la conférence**

LES NOUVELLES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE NÉGOCIATION COLLECTIVE

- Quelles sont les nouvelles clauses que doit contenir l'accord collectif ? Et les conventions individuelles ?
- Quel sort pour les accords collectifs passés antérieurement à la loi ?
- Quid des accords collectifs non conformes : une régularisation désormais possible, à quelles conditions ?
- Quelles sont les conséquences de l'invalidation des conventions de forfait-jours ?

L'ÉVALUATION ET LE SUIVI DE LA CHARGE DE TRAVAIL

- Quelles sont les modalités d'évaluation et de suivi ? Quelles sont les précautions à prendre

et les erreurs à éviter ?

- Les conditions de validité du document de contrôle des jours travaillés et de repos
- Entretien annuel individuel : quelles obligations ?
- Comment mesurer et réguler la charge de travail ? Quels sont les outils disponibles, les indicateurs à prendre en compte ? La méthodologie proposée par l'ANACT

LE NOUVEAU DROIT A LA DÉCONNEXION

- La problématique du développement des outils numériques professionnels et ses risques pour l'employeur
- Que prévoit exactement la loi Travail ? Quelles sont les entreprises concernées ? Quelles sont les modalités de mise en œuvre : l'obligation de négocier sur le sujet. Que se passe-t-il à défaut d'accord ? Quelles sont les sanctions encourues en cas d'absence de négociation ?
- Quels sont les dispositifs de régulation envisageables en pratique ? Exemples de pratiques d'entreprises sur la déconnexion
- Comment articuler droit à la déconnexion et autonomie du cadre au forfait-jours ?

PUBLICS CONCERNÉS

- **Directeurs et responsables des ressources humaines**
- **Responsables des relations sociales**
- **Directeurs et responsables juridiques**
- **Juristes d'entreprise**
- **Avocats**

Débat avec la salle

11h00 **Fin de la conférence**

Bulletin d'inscription

BULLETIN À RENVOYER - Par courrier :

Forum Legal & RH - 57 rue de Paris, 78100 Saint-Germain-en-Laye

Par E-mail : contact@forumlrh.fr Tél : 09 53 63 68 90

Oui, je m'inscris à la conférence d'actualité :

LES FORFAITS-JOURS APRÈS LA LOI TRAVAIL : Comment sécuriser vos pratiques

Mardi 25 avril 2017 - Hôtel Mandarin Oriental, Paris

Tarif : 245€ HT soit 294€ TTC (Tarif groupe : nous contacter)

Règlement par chèque à l'ordre de FORUM LEGAL & RH

virement bancaire : CIC ST GERMAIN EN LAYE - IBAN : FR76 30066 10864 00020416101 84

BIC : CMCIFRPP

> **PARTICIPANT :** Mme M.

Nom :

Prénom :

Fonction :

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél :

E-Mail :

> **INSCRIPTION GÉRÉE PAR :** Mme M.

Nom :

Prénom :

Fonction :

Tél :

E-Mail :

> **ADRESSE DE FACTURATION** (à compléter si différente) :

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél :

Ce bon de commande complété vaut inscription définitive.

La signature du présent bulletin d'inscription emporte adhésion des CGV dont le client reconnaît avoir pris connaissance sur notre site www.forum-legal-rh.fr. Toute annulation doit nous être communiquée par écrit au plus tard 10 jours calendaires avant la date de la conférence, à défaut de quoi, elle sera intégralement facturée.

Cachet et signature obligatoires